

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure de l'application des articles 3.2 et 3.8 de cette loi, pour les années 2013 à 2017, une catégorie d'ententes conclues entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, pour Statistique Canada ou la Commission canadienne du tourisme, relativement à l'acquisition de données statistiques en matière de tourisme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie, du ministre délégué au Tourisme et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soit exclue de l'application des articles 3.2 et 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif une catégorie d'ententes conclues entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, pour Statistique Canada ou la Commission canadienne du tourisme, relativement à l'acquisition de données statistiques en matière de tourisme pour les années 2013 à 2017, soit :

— les ententes entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour Statistique Canada, relativement à l'acquisition de données statistiques d'enquêtes sur les voyages internationaux ou sur les voyages des résidents du Canada;

— les ententes entre le gouvernement du Québec et la Commission canadienne du tourisme relativement à l'acquisition de données statistiques d'une enquête portant sur la « veille touristique mondiale ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60228

Gouvernement du Québec

Décret 911-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du tourisme qui se tiendra les 12 et 13 septembre 2013

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du tourisme se tiendra à Whitehorse (Yukon), les 12 et 13 septembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué au Tourisme, du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE madame Suzanne Giguère, sous-ministre associée au Tourisme au ministère des Finances et de l'Économie, dirige la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du tourisme qui se tiendra les 12 et 13 septembre 2013;

QUE cette délégation québécoise, outre la sous-ministre associée, soit composée de :

Monsieur David Belgue
Secrétaire et responsable des relations
intergouvernementales
Tourisme Québec;

Monsieur Félix Théorêt
Conseiller en relations intergouvernementales
Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60229

Gouvernement du Québec

Décret 913-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse désigne, pour un cas d'arbitrage, un seul arbitre parmi les personnes qui ont une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne et qui sont inscrites sur la liste dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de cette charte, les assesseurs au Tribunal des droits de la personne sont nommés par le gouvernement qui les choisit parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QUE le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne a été adopté par le décret numéro 916-90 du 27 juin 1990;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de ce règlement, la liste, dressée par le gouvernement, indique le nom des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne, leur profession ou occupation et leurs coordonnées relatives au lieu de travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de ce règlement, une personne cesse d'être inscrite sur la liste trente-six mois après son inscription, si elle ne soumet pas à nouveau sa candidature en temps utile ou dès sa nomination à titre d'assesseur au Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QUE par le décret numéro 246-2009 du 18 mars 2009, le gouvernement a dressé une liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QU'il y a lieu de dresser une nouvelle liste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes inscrites à l'annexe au présent décret constituent la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne pour une période de trente-six mois à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

Liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne :

1. M^e Pierre Angers, avocat à la retraite, L'Ancienne-Lorette (Québec);

2. M^e Mylène Beaupré, avocate, 407, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec);

3. M^e Gloria Beitchman, avocate, Montréal (Québec);

4. M^e Camille Champeval, avocate, Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, 410, rue de Bellechasse Est, Montréal (Québec);

5. M^e Marie-Josée Corriveau, avocate associée, Joli-Coeur Lacasse, 2001, avenue McGill College, Montréal (Québec);

6. Monsieur Daniel Côté, ex-directeur, Centre jeunesse de Québec, Québec (Québec);

7. M^e Ann Sophie Del Vecchio, avocate, Loranger Marcoux, 1100, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

8. M^e Véronique Emond, avocate, directrice – Ressources humaines, Danone inc., 100, rue de Lauzon, Boucherville (Québec);

9. M^e Elisabeth Goodwin, avocate, Grey Casgrain, 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

10. M^e Gaétan Guérard, avocat et conseiller syndical, Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR – CSQ), 8381, avenue Sous-le-Vent, Charny (Québec);

11. Madame Anne-Marie Hébert, chargée de cours – Département de philosophie et des arts, Université du Québec à Trois-Rivières, C. P. 500, Trois-Rivières (Québec);

12. M^e Carol Hilling, avocate, Outremont (Québec);

13. M^e Pierre Lalonde, avocat, responsable du service juridique, Syndicat des métallos, 565, boul. Crémazie Est, Montréal (Québec);

14. M^e Véronique Lamontagne, avocate, consultante en développement international, 4197, avenue de Melrose, Montréal (Québec);

15. M^e Carolina Manganelli, avocate, Lavery, de Billy, 1, place Ville-Marie, Montréal (Québec);

16. M^e Sabine Michaud, avocate, chargée de projet, Bureau international des droits des enfants, 2715, chemin de la Côte Saint-Catherine, Montréal (Québec);

17. M^e Alexandre Morin, avocat, 1570, rue Ampère, Boucherville (Québec);

18. M^e Marie Pepin, avocate associée, Ouellet, Nadon et associés, 1406, rue Beaudry, Montréal (Québec);

19. M^e François T. Ramsay, avocat consultant, 7 rue des Capucines Gatineau (Québec);

20. M^e Luc Hervé Thibaudeau, avocat associé, Lavery, de Billy, 1, place Ville-Marie, Montréal (Québec).

60230

Gouvernement du Québec

Décret 914-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de trois assesseurs au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de cette charte, les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte et leur mandat est de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette charte, une liste est dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne a été adopté par le décret numéro 916-90 du 27 juin 1990;

ATTENDU QUE la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne a été dressée par le gouvernement par le décret numéro 913-2013 du 4 septembre 2013;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1175-2006 du 18 décembre 2006, M^e Stéphane Bernatchez a été nommé assesseur au Tribunal des droits de la personne, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 247-2009 du 18 mars 2009, monsieur Jean-Rosemond Dieudonné a été nommé assesseur au Tribunal des droits de la personne, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 384-2011 du 6 avril 2011, le mandat de madame Renée Lescop à titre d'assesseure au Tribunal des droits de la personne a été prolongé, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— M^e Pierre Angers, avocat à la retraite, en remplacement de monsieur Jean-Rosemond Dieudonné;

— M^e Sabine Michaud, avocate, chargée de projet, Bureau international des droits des enfants, en remplacement de M^e Stéphane Bernatchez;

— M^e Marie Pepin, avocate associée, Ouellet, Nadon et associés, en remplacement de madame Renée Lescop.

QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne, s'applique aux personnes nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60231